

2YB ECHAFAUDAGE

Société à responsabilité limitée de 1 000 €
Siège social : 54 RUE PAUL VERLAINE 69100 VILLEURBANNE
893 400 853 RCS LYON

Prise de Décisions N° 2026/01
DU 01 JANVIER 2026

Procès-verbal

des décisions de l'associé unique du 01/01/2026

01/01/2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 01 janvier,

A 11 heures 30 minutes,

A Villeurbanne, 54 Rue Paul Verlaine,

Je soussigné Abderrahmane EL ALAMI, demeurant au [REDACTED]
[REDACTED], agissant en qualité de Gérant & unique associé
de la société 2YB ECHAFAUDAGE prends les décisions ci-après concernant :

- Modification de l'objet social.
- Modification de dénomination sociale
- Transfert de siège social
- Augmentation du capital social

Prise de décisions

DECISION 1. MODIFICATION D'OBJET SOCIAL

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société 2YB ECHAFAUDAGE à compter de ce jour. En conséquence, l'activité de la société consistera désormais en :

- Pose et installation d'échafaudages, achats-vente d'échafaudages et accessoires.
- Travaux de calorifugeage dans tous bâtiments et vente de matériel de calorifugeage.

DECISION 2. TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'associé unique décide de modifier le siège social de la société qui sera transféré à l'adresse suivante :

ZI de l'Islo
742 chemin de l'Islo
38670 CHASSE SUR RHONE

Ce changement prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026

DECISION 3. MODIFICATION D'ADRESSE DIRIGEANT

L'adresse personnelle du Dirigeant devient :

[REDACTED]

Ce changement prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

DECISION 4. MODIFICATION DE DENOMINATION SOCIALE

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la société à compter de ce jour. En conséquence, la dénomination sociale de la société est désormais :

2YB ECHAFAUDAGE CALORIFUGE

Ce changement prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

DECISION 5. AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'associé unique décide de modifier le capital social en le portant à 20 000€ par prélèvement sur le report à nouveau. Il est ainsi prélevé 19 000€ sur le report à nouveau pour créer 1900 actions numérotées de 101 à 2000 entièrement libérées et attribuées à Monsieur Abderrahmane EL ALAMI, associé unique.

Cette augmentation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

DECISION 6. MODIFICATIONS DES STATUTS

L'associé unique, compte tenu des décisions qui précèdent décide de modifier les statuts de la société y compris articles 2, 3, 4, 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 2. OBJET

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

Pose et installation d'échaudages, achats-vente d'échafaudages et accessoires.

Travaux de calorifugeage dans tous bâtiments et vente de matériel de calorifugeage.

L'objet social inclut, plus généralement la dépose de calorifugeage dans tout type d'infrastructures et de bâtiments ; la confection de matelas de calorifugeage ; la pose de calorifugeage sur des bâtiments neufs ou existants, les travaux d'isolation, de calorifugeage et le flocage sur des infrastructures neuves et anciennes. Tous travaux d'isolation et de calorifugeage dans tous bâtiments immobiliers ou navals (notamment sous station, réseau de chauffage, intérieur et extérieur) par la pose de calorifuge (notamment laine de roche et laine de verre), et toute activité annexe à celle-ci

La Société peut agir, tant en France qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement d'intérêt économique ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, les opérations rentrant dans son objet.

La Société peut également prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères, quel que soit leur objet.

ARTICLE 3. DENOMINATION

La dénomination sociale de la Société est :

2YB ECHAFAUDAGE CALORIFUGE

Tous les actes et documents, émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée" ou des initiales "EURL", et de l'énonciation du montant du capital social, du lieu et du numéro d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 4 SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

*ZI de l'Islo
742 chemin de l'Islo
38670 CHASSE SUR RHONE*

Il pourra être transféré partout ailleurs en France par une simple décision de l'associé unique ou par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Le siège social peut également être transféré en tout lieu sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'associé unique ou par décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Lors d'un transfert décidé par le Président, celui-ci est autorisé à modifier les Statuts en conséquence.

Des agences, succursales et dépôts peuvent être créés en tous lieux et en tous pays par simple décision du Gérant, qui peut ensuite les transférer et les supprimer comme il l'entend.

ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

A la suite de la décision N° 2026/01 du 1er janvier 2026 de l'associé unique d'augmenter le capital social par prélèvement sur le report à nouveau, le capital social est porté à vingt- mille (20 000) euros, divisé en 2 000 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 2000 et attribuées en totalité à Monsieur Abderrahmane EL ALAMI, associé unique.

DECISION 7. FORMALITES

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes les formalités consécutives aux décisions prises.

De tout ceci dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'actionnaire unique et répertorié sur le registre des décisions de l'actionnaire unique.

Villeurbanne le 01/01/2026

